



1, rue du Général Leclerc
77400 POMPONNE
Tél. : 01 60 07 78 22
Fax. : 01 60 07 75 44
mairie@pomponne.org

PROCES-VERBAL du Conseil Municipal du 8 décembre 2016

L'an deux mil seize, le huit du mois de décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pomponne, dûment convoqué le 2 décembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roland HARLÉ, Maire.

Membres en exercice : 27 Date convocation : 02/12/2016 Présents : 17 Votants : 21
--

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur HARLÉ, Maire,
Mme FRANÇOISE, M. CAMBLIN, Mme BATT, M. NEEL, Mme PEREIRA-FORDELONE, M. MARCHAL, M. BÉDU, Adjoints au Maire,
Mme NOE, Mme GUILLAUME/HUG, M. MERRAR, Mme BEELS, Mme TARRET, M. PRUDHOMME, Mme DESCOUX, M. BRUNET, M. FERNANDEZ, Conseillers Municipaux,

ETAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. BAPTISTA a donné pouvoir à	Mme PEREIRA-FORDELONE
Mme KAKOU a donné pouvoir à	Mme FRANÇOISE
M. WINCKEL a donné pouvoir à	Mme GUILLAUME-HUG
Mme AUDIBERT a donné pouvoir à	M. BRUNET

ETAIENT ABSENTS :

M. PARIS, Mme QUIMENE, M. DELPLANQUE, M. SAINJON, M. FICHEZ, M. TRIBOULT

Il est à noter que :

- Mme QUIMENE est arrivée à 20h20, pour l'approbation de la délibération 2016-60
- M. FICHEZ est arrivée à 21h20 pour l'approbation de la délibération 2016-72

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, Mme Nathalie BEELS a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

* * * * *

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de modifications de l'ordre du jour :

- Modification du Règlement RTT : point reporté suite à l'avis du Comité Technique,
- Faire une délibération spécifique auprès de la CAF concernant la demande de subventions pour la construction de la salle multisports et d'un accueil de loisirs sans hébergement (A.L.S.H.)
- Dossiers de demande de subventions pour l'aménagement et la mise aux normes du cimetière auprès de différents organismes : dossier non complet ne peut pas être présenté au conseil municipal,

* * * * *

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 29 septembre 2016 : à l'unanimité.

N° 2016-59 : PROJET D'AVENANT N°2 À LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIÈRE ENTRE LES COMMUNES DE LAGNY-SUR-MARNE, POMPONNE ET THORIGNY-SUR-MARNE, LA CAMG ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des Régions modifiée, ainsi que les textes subséquents,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 21 novembre 2016 et la délibération en date du 28 novembre 2016 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Marne et Gondoire approuvant le projet d'avenant à la convention d'Intervention Foncière,

CONSIDERANT que la convention opérationnelle de maîtrise foncière arrive à échéance le 20 décembre 2016,

CONSIDERANT l'intérêt de maintenir actives les capacités d'intervention foncière de l'EPFIF sur les communes de Lagny-sur-Marne, Pomponne et Thorigny-sur-Marne durant la rédaction des nouvelles conventions tripartites.

CONSIDERANT la proposition de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France en date du 4 novembre de proroger cette convention par avenant jusqu'au 31 décembre 2017,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le projet d'avenant n° 2 à la Convention d'Intervention Foncière conclue entre la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire, les communes de Lagny-sur-Marne, Pomponne et Thorigny-sur-Marne, et l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, afin de proroger la convention jusqu'au 31 décembre 2017.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant.

N° 2016-60 : DÉMATÉRIALISATION DES ACTES TRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des Régions modifiée, ainsi que les textes subséquents

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article R 2131-1,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à recourir à la télétransmission des actes et du budget au contrôle de légalité,

AUTORISE le Maire à signer la convention pour la dématérialisation des actes avec le Préfet de Seine et Marne,

APPROUVE le choix de la communauté d'agglomération de Marne-et-Gondoire du choix du tiers de télétransmission DOCAPOST-FAST pour procéder à ladite télétransmission.

N° 2016-61 : COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC : FIXATION DES CONDITIONS DE DÉPÔT DES LISTES

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des Régions modifiée, ainsi que les textes subséquents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1411-5, D 1411-3, D 1411-4 et D 1411-5,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de créer, pour la durée du mandat municipal, une commission de délégation de service public,

CONSIDERANT que cette commission qui est présidée par le maire, comporte 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le conseil municipal au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

CONSIDERANT que le conseil municipal doit fixer les conditions de dépôt des listes, conformément à l'article D 1411-5 du code général des collectivités territoriales, avant de procéder à l'élection des membres de cette commission.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de fixer les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission de délégation de service public de la façon suivante :

- les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants),
- les listes pourront être déposées auprès du secrétariat de M. le maire jusqu'à l'ouverture de la séance du conseil municipal au cours de laquelle il sera procédé à l'élection, soit le 8 décembre 2016.

N° 2016-62 : COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC : ÉLECTION DES MEMBRES

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des Régions modifiée, ainsi que les textes subséquents,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1411-5, D 1411-3, D 1411-4 et D 1411-5,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2016 portant fixation des conditions de dépôt des listes de la commission de délégation de service public,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de créer, pour la durée du mandat municipal, une commission de délégation de service public,

CONSIDERANT que cette commission qui est présidée par le maire, comporte 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le conseil municipal au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de procéder à la désignation, par vote à main levée, de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants appelés à siéger à la commission de délégation de service public,

Dans ce cadre, 3 listes ont été déposées :

- Liste 1 : Groupe majoritaire : Liste ensemble pour Pomponne
Titulaires : CAMBLIN Jean-Louis, PEREIRA-FORDELONE Nathalie, FRANÇOISE Dominique
Suppléants : NOÉ Josiane, BÉDU Jean, MERRAR Claude

- Liste 2 : Liste Ensemble Initiatives Pomponne
Titulaire : DESCOUX Marie-Agnès
Suppléant : PRUDHOMME Christophe

- Liste 3 : Liste Bien Vivre à Pomponne
Titulaires : FERNANDES Carlos
Suppléants : TRIBOULT Gilles

RESULTATS DU VOTE :

Suffrages exprimés : 22

Résultats du scrutin :

Nombre de votants : 22

Nombre de suffrages exprimés :

- Liste 1 : Groupe majoritaire : Liste ensemble pour Pomponne	22 voix
- Liste 2 : Liste Ensemble Initiatives Pomponne	22 voix
- Liste 3 : Liste Bien Vivre à Pomponne	22 voix

La répartition des sièges à la représentation proportionnelle au plus fort reste conduit aux résultats suivants :

Liste 1 : 3 sièges

Liste 2 : 1 siège

Liste 3 : 1 siège

Sont donc désignés membres de la commission de délégation de service public :

En qualité de membres titulaires : CAMBLIN Jean-Louis, PEREIRA-FORDELONE Nathalie, FRANÇOISE Dominique, DESCOUX Marie-Agnès, FERNANDES Carlos

En qualité de membres suppléants : NOÉ Josiane, BÉDU Jean, MERRAR Claude, PRUDHOMME Christophe, TRIBOULT Gilles

N° 2016-63 : AUTORISATION DONNÉE POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT EN 2017 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1612-1, modifié par la Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – article 37,

CONSIDERANT la possibilité, en l'absence d'adoption du budget primitif avant le 1^{er} janvier 2017, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

CONSIDERANT la nécessité de poursuivre les opérations d'investissement engagées sur l'exercice précédent, avant le vote du budget primitif,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Louis CAMBLIN, adjoint au Maire délégué aux finances, à l'administration générale et aux marchés publics,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement suivantes en 2017, avant le vote du budget primitif :

Chapitres	BP 2016	Autorisation 25%
Chapitre 20 Immo incorporelles		
article 202 frais, documents urbanisme, numérisation cadastre	50 000,00	12 500,00
article 2031 frais d'étude	140 000,00	35 000,00
article 2051 Concession et dr.	10 000,00	2 500,00
Chapitre 21 Immo corporelles		
article 2128 Autres agencements	80 000,00	20 000,00
article 21311 Hôtel de Ville	80 000,00	20 000,00
article 21312 Bât scolaires	80 000,00	20 000,00
article 21318 Autres bât. Pub.	320 000,00	80 000,00
article 2151 Réseaux de voirie	70 000,00	17 500,00
article 2152 Installations voirie	75 000,00	18 750,00
article 21534 Réseaux d'élec.	70 000,00	17 500,00
article 2182 Matériel de transport	50 000,00	12 500,00
article 2183 Matériel bur. et inf.	15 000,00	3 750,00
article 2184 Mobilier	20 000,00	5 000,00
article 2188 Autres immobilisations corporelles	35 000,00	8 750,00
	1 095 000,00	273 750,00

PRECISE que toutes ces dépenses seront inscrites au budget primitif 2017.

N° 2016-64 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BP VILLE 2016

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2313-1, L.1612-11,

VU le budget primitif 2016,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Louis CAMBLIN, adjoint au Maire délégué aux finances, à l'administration générale et aux marchés publics,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de procéder aux décisions modificatives suivantes :

ENTERINE les transferts de crédits dans les conditions suivantes :

Section de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Ch. 022 Dépenses imprévues	- 80 000,00 €	Ch. 013 Atténuations de charges	+ 37 000,00 €
Ch. 011 Charges à caractère général	+ 75 000,00 €	Ch. 74 Dotations et participations	+ 9 000,00 €
Ch. 012 Charges de personnel et frais assimilé	+ 47 000,00 €		
Ch. 014 Atténuations de produits	+ 4 000,00 €		
TOTAL	- 46 000,00 €	TOTAL	+ 46 000,00 €

Section d'investissement

Dépenses		Recettes	
Ch. 21 Immobilisations corporelles	- 40 000,00 €	Ch.20 Immobilisations incorporelles	+ 40 000,00 €
TOTAL	- 40 000,00 €	TOTAL	+ 40 000,00 €

N° 2016-65 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU « FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL 2017 (FSIPL) » AUPRÉS DE L'ETAT - Construction d'une salle multisports et d'un Accueil de Loisirs sans hébergement (A.L.S.H.)

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des Régions modifiée, ainsi que les textes subséquents,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le projet de réalisation pour la construction d'une salle multisports et d'un Accueil de Loisirs sans hébergement (A.L.S.H.)

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE l'ensemble de l'opération présentée pour un montant total de **3 622 458,43 € HT soit 4 346 950,12 € TTC**

DECIDE d'inscrire au budget de la commune, la part restant à sa charge,

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant d'avoir l'accusé réception du caractère complet du dossier de demande de subvention au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (F.S.I.P.L.),

S'ENGAGE à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 15 ans,

MANDATE Monsieur le Maire pour déposer le dossier de subvention au titre du Fonds de Soutien à l'investissement Public local (F.S.I.P.L), auprès de l'Etat,

MANDATE Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires au financement et à la réalisation de cette opération.

DELIBERATION N° 2016-66 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU « FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL 2017 (FSIPL) » AUPRÈS DE L'ETAT - Groupe Scolaire 'Les Cornouillers' : Réaménagement et extension de l'école maternelle, mise aux normes de l'école élémentaire et extension du restaurant scolaire

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le projet de réalisation concernant le groupe scolaire 'Les Cornouillers' : Réaménagement et extension de l'école maternelle, mise aux normes de l'école élémentaire et extension du restaurant scolaire,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE l'ensemble de l'opération présentée pour un montant total de **1 639 900,00 € HT soit 1 967 880,00 € TTC**

DECIDE d'inscrire au budget de la commune, la part restant à sa charge,

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant d'avoir l'accusé réception du caractère complet du dossier de demande de subvention au titre du Fonds de Soutien à l'investissement public local (F.S.I.P.L),

S'ENGAGE à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 15 ans,

MANDATE Monsieur le Maire pour déposer le dossier de subvention au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (F.S.I.P.L), auprès de l'état,

MANDATE Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires au financement et à la réalisation de cette opération.

N° 2016-67 : DEMANDE DE SUBVENTIONS pour la construction de la salle multisports et d'un accueil de loisirs sans hébergement (A.L.S.H.) :

- Contrat d'Aménagement Régional (C.A.R.) auprès de la Région Ile-de-France
- Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2017 (D.E.T.R.) auprès de l'Etat
- Réserve parlementaire auprès du Sénat
- Réserve parlementaire auprès de l'Assemblée Nationale

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le projet de construction de la salle multisports et d'un accueil de loisirs sans hébergement (A.L.S.H.).

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE l'opération présentée pour un montant de **3 622 458,43 €HT** soit **4 346 950,12 € TTC** ainsi que son plan de financement,

DECIDE d'inscrire au budget de la commune, la part restant à sa charge,

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant d'avoir l'accusé de réception du caractère complet du dossier Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux ; la notification des réserves parlementaires auprès du Sénat et de l'Assemblée Nationale et la notification du C.A.R. auprès de la région Ile de France.

S'ENGAGE à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 15 ans,

MANDATE Monsieur le Maire pour déposer les dossiers de subventions « Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2017 » auprès de l'état, « Réserves Parlementaires » auprès du Sénat et de l'Assemblée Nationale, et « Contrat d'Aménagement Régional auprès de la Région Ile-de-France.

MANDATE Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires au financement et à la réalisation de cette opération.

<p>N° 2016-68 : DEMANDE DE SUBVENTIONS pour la construction de la salle multisports et d'un accueil de loisirs sans hébergement (A.L.S.H.) auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne (C.A.F.77)</p>

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le projet de construction de la salle multisports et d'un accueil de loisirs sans hébergement (A.L.S.H.).

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE l'opération présentée pour un montant de **3 622 458,43 €HT** soit **4 346 950,12 € TTC** ainsi que son plan de financement,

DECIDE d'inscrire au budget de la commune, la part restant à sa charge,

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant d'avoir la notification de la subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine et Marne.

S'ENGAGE à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 15 ans,

MANDATE Monsieur le Maire pour déposer le dossier de subvention auprès de la Caisse d'Allocations familiales de Seine et Marne.

MANDATE Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires au financement et à la réalisation de cette opération.

N° 2016-69 : TAUX DE PROMOTION DES AVANCEMENTS DE GRADE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale.

CONSIDERANT que le conseil municipal doit déterminer un taux d'avancement de grade en fonction des agents pouvant prétendre à un avancement pour l'année 2016.

VU l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion de Seine et Marne en date du 6 décembre 2016, concernant les quotas d'avancement de grade 2016.

ENTENDU l'exposé de Monsieur Camblin, Adjoint au Maire délégué aux Finances, à l'Administration Générale et aux Marchés Publics,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de fixer les taux d'avancement de grade suivants :

Cadres d'emplois	Grades	Taux (en %)
Rédacteur	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	100
	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	100
Adjoint administratifs	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	100
Adjoints techniques	Adjoints techniques principal 2 ^{ème} classe	100
	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	100
Adjoints d'animation	Adjoints d'animation 1 ^{ère} classe	100
Agents spécialisés des écoles maternelles	Agent spécialisés principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	100

N° 2016-70 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE AUX AVANCEMENTS DE GRADE 2016

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale.

ENTENDU l'exposé de Monsieur Camblin, Adjoint au Maire délégué aux Finances, à l'Administration Générale et aux Marchés Publics,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs, suite aux avancements de grade pour l'année 2016 :

ANCIENS POSTES	NOUVEAUX POSTES
1 poste de rédacteur	1 poste de rédacteur principal de 1 ^{ère} classe
1 poste d'adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	1 poste d'adjoint administratif 1 ^{ère} classe
2 postes d'adjoint techniques de 1 ^{ère} classe 1 poste d'adjoint technique de 2 ^{ème} classe	3 postes d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
2 postes d'adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	2 postes d'adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe
1 poste d'agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	1 poste d'agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles

Ces emplois ouvrent droit au régime indemnitaire tel qu'il a été créé dans la collectivité.

N° 2016-71 : REGLEMENT POUR LA MISE ŒUVRE DES ASTREINTES TECHNIQUES

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'Aménagement et à la Réduction du Temps de Travail dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

VU l'arrêté ministériel du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n° 2002-147 du 7 février 2002, relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

VU l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

VU l'avis du Comité Technique en date du 6 décembre 2016,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer les périodes d'interventions des agents de la filière technique de la ville de Pomponne, en dehors des horaires de travail hebdomadaire par la mise en place d'astreintes d'exploitation,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Camblin, Adjoint au Maire délégué aux Finances, à l'Administration Générale et aux Marchés Publics,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le règlement de mise en œuvre des astreintes techniques au sein de la commune de Pomponne, tel que présenté et annexé à la présente délibération, à compter du 1^{er} janvier 2017.

N° 2016-72 : CLASSE DE DÉCOUVERTE 2017 – ORGANISATION ET DÉTERMINATION DES PARTICIPATIONS FAMILIALES

Monsieur Fernandez demande pourquoi les enfants ne vont pas à la montagne ?

Réponse : c'est un projet pédagogique de l'école

Monsieur Merrar demande pour changer un enseignant.

Réponse : pas possible puisque c'est l'enseignant de la classe qui part avec ses élèves.

* * * * *

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

VU la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

VU l'avis favorable de la commission des Affaires scolaires et périscolaires du 1^{er} décembre 2016,

CONSIDERANT les démarches entreprises par la commune dans le cadre d'un marché public à procédure adaptée pour l'organisation des classes de découvertes pour l'année scolaire 2016/2017,

CONSIDERANT que la proposition de **MER ET MONTAGNE** correspond aux caractéristiques demandées (lieu - hébergement - transport - thèmes),

ENTENDU l'exposé de Madame Nathalie PEREIRA-FORDELONE, Adjoint au Maire déléguée aux affaires scolaires et périscolaires et à l'action sociale,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE l'organisation d'un séjour de classe de découverte pour 2 classes de l'école élémentaire Les Cornouillers à Stella Plage (62) du lundi 27 mars au vendredi 31 mars 2017 (soit 5 jours-4 nuitées) proposée par MER ET MONTAGNE,

DECIDE de participer aux frais de séjour pour les enfants, le solde restant à la charge des familles.

DECIDE de fixer la participation financière des familles pour cette classe de découvertes, organisée pour l'année scolaire 2016/2017, selon le barème du quotient familial en vigueur à Pomponne,

DIT qu'un abattement de 10 % sera déduit si un deuxième enfant de la même famille participe au séjour, et ainsi de suite, selon le tableau ci-dessous :

Cat.	Quotient familial	Nombre d'enfants de la même famille participants au séjour		
		1er enfant	2ème enfant	3ème enfant et +
A	moins de 450 €	64 €	58 €	52 €
B	de 451 € à 550 €	80 €	72 €	65 €
C	de 551 € à 700 €	100 €	90 €	81 €
D	de 701 € à 900 €	126 €	113 €	102 €
E	de 901 € à 1 150 €	157 €	141 €	127 €
F	de 1 151 € à 1 450 €	181 €	163 €	146 €
G	de 1 451 € à 1 800 €	208 €	187 €	168 €
H	de 1 801 € à 2 200 €	239 €	215 €	194 €
I	Plus de 2 200 €	275 €	247 €	223 €

DIT que le règlement est possible en 3 fois à réception de la facture,

RAPPELLE que la Caisse des Ecoles est à la disposition des familles pour examiner les cas pour lesquels la situation familiale justifierait une aide éventuelle,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce séjour,

DIT que les dépenses et recettes correspondantes seront inscrites au Budget de l'année 2017.

2016-73 : FRAIS DE RESTAURATION SCOLAIRE POUR LES ENFANTS HORS COMMUNE : convention avec la commune de Thorigny
--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

VU la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

CONSIDERANT le souhait de la ville de Pomponne et la ville de Thorigny-sur-Marne de convenir en matière de politique tarifaire de la restauration scolaire de mécanismes réciproques dans l'intérêt des familles les exemptant du tarif hors communes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention « frais de restauration scolaire » pour les enfants hors commune avec la ville de Thorigny-sur-Marne et tous documents afférents à ce dispositif, selon les calculs ci-dessous :

A Thorigny comme à Pomponne, le prix unitaire résultera de la différence entre le coût réel d'un repas et le prix moyen :

- Coût réel : calculé sur la base des éléments de 2015
- Prix moyen : calculé sur la moyenne de facturation du 1^{er} trimestre 2016

Bases de facturation de la ville de Thorigny vers la ville de Pomponne année civile 2016 :

- Coût réel : 9,29 € (calculé sur la base des éléments de 2015)
- Prix moyen (calculé sur la moyenne de facturation du 1^{er} trimestre 2016) 3,98 €
- Soit un delta à charge de la commune de Pomponne de : 5,31 €

Bases de facturation de la ville de Pomponne vers la ville de Thorigny année civile 2016 :

- Coût réel : 9,13 € (calculé sur la base des éléments de 2015)
- Prix moyen (calculé sur la moyenne de facturation du 1^{er} trimestre 2016) : 4,20 €
- Soit un delta à charge de la commune de Thorigny de : 4,93 €

DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

DELIBERATION N° 2016-74 : DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L.2122-23,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

VU la délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2014, portant délégation au maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de la présentation des décisions prises dans le cadre de la délégation du Maire, soit :

29 09 2016	2016 17	Marché 2016/04 - Démolition et reconstruction d'un muret de soutènement à l'entrée du cimetière avec SO.TRA.BA pour un montant de 42.580,00 € HT
29/09/2016	2016 18	Contrat de cession - prestation de magie pour Noël des enfants le 11/12/16 avec Fab Animation. 1350 € TTC
07/10/2016	2016 19	Contrat et convention de gestion assurance groupe - CDG 77 - période 01/01/2017 au 31/12/2020
17/10/2016	2016 20	Convention annuelle de maintenance alarmes incendies – RAPIDE INTERVENTION SUR FEUX (RIF)- 450€ maintenance et 1023€ frais fixe de vacation
3/11/2016	2016 20	Contrat Repas spectacle pour le 15/12/2016 - SHOW VISION 46€/pers TTC environ 160 pers
04/11/2016	2016 21	Contrat Thé dansant le 06/11/2016 – animation FIPPEX
17/11/2016	2016 22	Contrat prestation PULSANIMATION – soirée des jeunes 10/12/16 tarif 400€ TTC
17/11/2016	2016 23	Contrat prestation CREATIONS MAGIQUES le 11/12/16 Noël des enfants 844€ TTC
01/12/2016	2016 24	Convention avec la CAMG pour intervention d'umistes sur temps scolaire et activités périscolaires écoles Cornouillers année scolaire 2016/2017
01/12/2016	2016 25	Convention avec Mer et Montagne – organisation de la classe de découverte du 27 au 31/03/17 – 400 € par enfant

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS :

1) Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de la CAMG

Madame Françoise explique que l'avis du Conseil Municipal est demandé concernant ce dossier. Une note est présentée concernant ce dossier.

Avis de la commission Environnement -Développement durable sur le projet du PPBE du 5 décembre 2016 : avis **favorable** avec, toutefois, deux remarques :

- Demander à la DIRIF que soit estimé l'impact sur le bruit suite à la baisse de la vitesse sur l'A104 (100 à 90 km/h).
- Demander à la SNCF s'il serait possible de limiter la vitesse de trains grandes lignes et de trouver des solutions pour réduire la gêne due au passage des trains de marchandises.

Monsieur Prudhomme dit que les activités de la CRS4 dans le parc du château ne sont pas prises en compte (hélicoptère, etc).

Une consultation publique aura lieu pendant 2 mois du 19 décembre 2016 au 19 février 2016 : les documents seront à disposition des administrés à l'accueil de la mairie
Des panneaux fournis par la CAMG seront également installés à la mairie.

2) Révision du SCoT de Marne, Brosse et Gondoire

Madame Françoise expose le dossier au Conseil Municipal.

3) QUESTIONS DU GROUPE EIP

QUESTIONS

Q1:

M. Le Maire, M. Le Maire Adjoint à l'urbanisme.

Depuis plusieurs mois, nous avons oeuvré au sein de la commission d'urbanisme pour un développement urbain harmonieux de notre ville.

C'est un enjeu majeur qui préoccupe tous les pomponnais.

Nous avons notamment sensibilisé l'ensemble des membres sur l'urgence des mesures à prendre pour ralentir les vellétés des promoteurs et les initiatives isolées qui pourraient, sur certains secteurs, compromettre des schémas d'ensemble cohérents.

Ces réflexions que nous avons partagées ont abouti à considérer des périmètres d'études qui ont été fixés par délibération du conseil municipal le 29 septembre 2016. Nous saluons cette prise de conscience que nous appelions de nos vœux.

Nous vous avons fait part des différentes possibilités de pistes de travail pour analyser les scénarios possibles: mise en place d'un atelier d'urbanisme, consultations de plusieurs équipe d'architectes-urbanistes sur les différents sites,...

Quelle surprise d'apprendre alors par hasard que la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire avait lancé une consultation pour "une étude de réceptivité et de faisabilité urbaine pour une opération multisites sur la commune de Pomponne" sans qu'aucun membre de la commission d'urbanisme n'en ait été informé!

Pourquoi une telle opacité dans cette prise de décision?

Pourquoi cette précipitation puisque l'envoi pour publication est daté du 24 octobre pour un rendu des offres le 7 novembre, en pleine période des vacances de la Toussaint?

Si vous nous aviez informés de votre intention de lancer une consultation sous cette forme et avec le peu d'éléments présentés aux candidats, nous vous aurions répondu que c'était le meilleur moyen pour obtenir des réponses certes rapides mais incomplètes et imprécises de la part des quelques candidats ayant pris connaissance de l'appel d'offre.

Pour l'ensemble de ces raisons, nos inquiétudes sont réelles sur la suite de l'étude:

- Quels sont les documents et informations mis à la connaissance du candidat retenu?
- Quel jury compétent va juger de la justesse des réponses données ? Marne et

Gondaire? La commission d'urbanisme de Pomponne ?

- Pourquoi l'étude porte-t-elle sur 2 sites supplémentaires aux 2 périmètres d'études définis au CM du 29 septembre?
- Quelle est la pertinence du chiffrage du coût des VRD (voiries-réseaux-divers) à ce stade des études?

REPONSE :

Monsieur le Maire constate que le ton sur ce courrier est très désobligeant vis-à-vis des autres élus et des membres du CCU comme si ceux-ci n'avaient pas pris conscience depuis longtemps de l'importance de maîtriser l'urbanisation du cœur urbain.

Il explique que la commune n'a pas les moyens ni les compétences pour conduire seule ce type de projet.

Il a donc demandé à Marne et Gondaire d'ouvrir rapidement le dossier concernant les évolutions récentes du périmètre autour du pôle gare pour que la commune ne soit pas dépassée et pour ne pas léser les propriétaires qui veulent vendre.

Le 22 septembre 2016, une réunion avec Marne et Gondaire a été programmée pour initier une étude de réceptivité et de faisabilité dans la perspective de la création d'une ZAC multi sites. Au-delà des équipements précédemment identifiés sur les zones du Grimpé et du quai Gaudineau se pose en effet le problème du financement des équipements scolaires et périscolaires que l'urbanisation de ce périmètre va engendrer.

Le projet de CCTP de l'étude a été présenté à Monsieur le Maire lors de cette réunion et le marché a été lancé très vite puisqu'il a été publié le 24/10/2016.

Les délais étaient très courts et la période peu propice pour organiser des réunions mais Monsieur le Maire précise que ce marché est de la compétence de Marne et Gondaire et non de la commune.

Le dossier d'analyse des offres a été présenté à Monsieur le Maire et Monsieur Baptista par Marne et Gondaire le 21 novembre 2016. D'après cette présentation le candidat pressenti présentait de bonnes références en matière d'aménagement et d'urbanisme et pas seulement en architecture. Un économiste faisait également partie du groupement, ce qui est un plus indéniable.

La notification du marché au candidat retenu appartient à Marne et Gondaire mais ce n'est pas un jury car il ne s'agit pas d'un concours.

M. Brunet demande si les scénarii seront présentés à la commission urbanisme, avant le montage du projet de la ZAC.

Monsieur le Maire répond que l'on a tout intérêt à maîtriser le projet.

M. Brunet dit que Marne et Gondaire n'associe pas assez la commune.

Monsieur le Maire répond qu'il ne s'agit que d'une étude de réceptivité et de faisabilité pas d'un marché de réalisation.

Q2:

M. Le Maire, M. Le Maire Adjoint à l'urbanisme

La Communauté d'Agglomération de Marne et Gondaire a décidé de réviser le SCOT par délibération du Conseil Communautaire le ??????. Quelle est votre position sur les modifications éventuelles à apporter sur le territoire de Pomponne (densité sur certains quartier, ??????????)

REPONSE :

Les réponses ont déjà été données par Madame Françoise dans son exposé en information quant aux motivations de la révision du SCOT ainsi qu'en commission environnement.

Monsieur le Maire dit qu'il n'est pas prévu d'accroître les densités imposées actuellement par le SCOT. Il souligne que c'est surtout la suppression des Ebc demandée par Madame Audibert qui a permis la division et la densification des parcelles de la Pomponnette.

Q3 :

Nous demandons les enregistrements sonores des Conseils Municipaux pour plus d'authenticité du report des propos tenus par l'ensemble des conseillers.

REPONSE :

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas prévu. Cela se traduirait par une surcharge de travail importante pour les services.

Q4 :

Devant les absences cumulés cette année ? De certain élu siégeant au conseil municipal. Nous demandons la démission de celle-ci afin que puisse siéger à leur place un(e) conseiller(e) plus assidu(e) et dévoué(e) à sa commune.

REPONSE :

Monsieur le Maire répond que le CGCT ne prévoit pas de sanction envers les élus qui n'assistent pas aux séances du conseil municipal.

Néanmoins, il rappelle que siéger aux bureaux de vote est une obligation qui peut donner lieu à une démission d'office.

Q5 :

Monsieur dans le dernier vivre Pomponne, vous annoncez :

1- Une seconde jeunesse pour le groupe scolaire :

a) Pouvez-vous nous communiquer sur la suite de vos choix, ainsi que sur une éventuelle planification détaillée ?

b) Sur le choix d'une halle sportive de 250 m², la photo est elle contractuelle, pouvez-vous nous communiquer ce projet, ainsi que le choix des matériaux de la future structure, sera-t-elle en métal ou en bois, sera t elle pourvu de brise chaleur et qu'elle sera l'impact financier sur son entretien, ainsi que des charges pour les années à venir pour la commune ?

REPONSE :

Nous n'en sommes qu'à la phase avant-projet sommaire (APS). Les photos d'insertion du VP sont données à titre illustratif et ne sont pas contractuelles. Il est trop tôt pour parler du choix des matériaux.

Monsieur le Maire affiche le nouveau planning des projets de Pomponne qui est modifié régulièrement.

Il informe que les travaux devraient commencer en septembre/octobre 2017.

Il rappelle qu'un membre du groupe EIP participe au groupe de travail sur ce projet.

Q6 :

2- Concernant la rue du général Leclerc, la mise en place d'une nouvelle zone bleue discriminatoire pour les riverains de celle-ci, pouvez-vous nous annoncer un rétablissement d'égalité au sein de vos concitoyens ?

REPONSE :

Monsieur le Maire a reçu une pétition concernant la zone bleue.

Il explique la raison de celle-ci : véhicules stationnant toute la journée, voire plusieurs jours ou plusieurs semaines. Il y a 42 places de stationnement dans cette rue et la plupart des administrés ont la place chez eux pour stationner. Seulement 3 administrés ont fait des réclamations.

Il envisage de donner des macarons aux résidents de l'avenue du Général Leclerc

Condition de l'octroi du macaron : 1 seul par foyer par véhicule

Monsieur Prudhomme propose que ce macaron soit payant.

Monsieur le Maire va étudier cette proposition.

Q7 :

Plusieurs riverains, notamment de LA POMPONNETTE ont eu des problèmes d'assainissements tant pour les eaux usées que pluviales sur la partie intercommunale. Veolia est intervenu avec une grande célérité mais en indiquant que les canalisations étaient surchargées voire bouchées par le sable ou autre;

Nous souhaiterions savoir quelle surveillance est exercée sur le réseau général et avec quelle fréquence est réalisé l'entretien de fond ?? Est-ce que le réseau pourra supporter, notamment à la Pomponnette l'afflux de population prévu du fait du nombre de lots mis en vente actuellement et également dans le futur ? Les questions sont cruciales pour la Pomponnette mais se posent également pour l'ensemble de la commune !

REPONSE :

Monsieur le Maire explique que l'assainissement est confié à un délégataire qui a un cahier des charges (DSP Assainissement par la CAMG) qui comporte une obligation d'inspection et d'entretien du réseau de transport intercommunal.

Le problème avec les réseaux d'assainissement et d'eau pluviale de la Pomponnette qui ont autrefois été créés sur des voies privées est qu'il n'a pas été établi de convention de servitude avec les propriétaires. Bien que la CAMG assure aujourd'hui l'entretien de ces réseaux, légalement celui-ci incombe aux propriétaires riverains. De plus elle ne peut pas entrer dans certains lotissements où il n'est pas possible d'intervenir.

C'est le même problème pour les différents réseaux publics (éclairage, télécom...).

L'idéal quand on crée un lotissement est que les voies privées soient rétrocédées dès que le lotissement est livré.

Q8 :

L'arrêt de bus de la rue de la gare est un dépotoir et les voyageurs qui attendent empêchent souvent les résidents de rejoindre leurs appartements' Pouvez vous prendre ou faire prendre des dispositions pour remédier au plus vite à cette situation ???Notamment il est possible de faire attendre de l'autre côté de la rue !!!comme vous l'a indiqué Monsieur Ciblat propriétaire sur ce site.

REPONSE :

Monsieur le Maire explique que cet arrêt de bus a été déplacé une première fois devant l'immeuble "le noble écossais" lors des travaux du pôle gare pour des raisons de sécurité (proximité du feu tricolore).

Il a de nouveau été déplacé car les usagers se réfugiaient sous le porche de l'immeuble et jetaient leurs détritux dans le jardinet que la copropriété a dû clôturer.

L'emplacement actuel a été choisi pour tenter de réduire au maximum l'impact des incivilités des usagers sur les riverains.

Il n'est pas possible techniquement de déplacer cet arrêt sur le trottoir d'en face, la montée et la descente des usagers devant se faire par la droite du véhicule.

Fin de séance à 23h05.